

LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 37, du 17 septembre 2021

Référendum facultatif:

- délai d'annonce préalable: 7 octobre 2021
- délai de dépôt des signatures: 16 décembre 2021



Décret portant octroi d'un crédit d'engagement sous forme de crédit-cadre d'un montant total brut de 8'925'000 francs destiné à l'attribution de subventions pour la modernisation des fromageries neuchâtelaises

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'ordonnance fédérale sur les améliorations structurelles dans l'agriculture (OAS), du 7 décembre 1998 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014 ;

vu le règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'État et des communes, du 20 août 2014 ;

vu la loi sur les améliorations structurelles dans l'agriculture (LASA), du 10 novembre 1999, et ses dispositions d'exécution ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 29 mars 2021,

décède :

Article premier Un crédit d'engagement sous forme de crédit-cadre d'un montant total brut de 8'925'000 francs est accordé au Conseil d'État pour subventionner la construction et l'assainissement de fromageries.

Art. 2 Le montant figurant à l'article premier représente le montant brut des projets, auquel il faut retrancher 4'697'000 francs de recettes, portant ainsi à 4'228'000 francs le montant net finalement à charge de l'État de Neuchâtel.

Art. 3 Le Conseil d'État est autorisé à se procurer, éventuellement par voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 4 Le crédit sera amorti conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014, et de son règlement général d'exécution.

Art. 5 ¹Le présent décret sera soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 31 août 2021

Au nom du Grand Conseil :

Le président,
Q. DI MEO

La secrétaire générale,
J. PUG